



**ARRETE N° 3063 PORTANT DÉCLASSEMENT
D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT**

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,
- Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-1,
- Vu** La décision d'inutilité et de remise au service du domaine du 30/10/2020 du Ministère de l'Intérieur de la parcelle AH 1876.

ARRÊTE

Article 1 – Est déclassée du domaine public la parcelle cadastrée AH 1876 d'une superficie totale de 215 m² sur la commune de Bras-Panon, immeuble inscrit à l'inventaire des propriétés de l'État sous le numéro CHORUS 210433/478240.

Article 2 – Le secrétaire général par intérim de la préfecture, le commandant de la gendarmerie de la Réunion, la directrice des finances publiques par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Denis, le 23 DEC 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général par intérim

Lucien GIUDICELLI